

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 9 juillet 2014 à 9 h 30
« Carrières précaires, carrières incomplètes et retraite »

Document N°2
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite

DREES –Études et résultats n° 842, juin 2013



Études et Résultats

N° 842 • juin 2013

Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite

Une évaluation à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants de 2009

La durée d'assurance validée par les actifs à 30 ans est plus faible pour les jeunes générations, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi. Néanmoins, la génération 1978, entrée dans la vie active dans un contexte économique assez favorable, valide un peu plus de trimestres que la génération 1974.

Les durées d'assurance validées par les femmes sont toujours inférieures à celles des hommes, mais l'écart diminue nettement au fil des générations. En effet, les femmes participent de plus en plus au marché du travail. Certaines cumulent aussi des trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Les durées validées au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la formation et de la reconversion augmentent au fil des générations. Celles validées au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité et des accidents du travail restent stables et augmentent rapidement à partir de 40 ans.

Laurianne SALEMBIER

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2009 permet de dresser un panorama des droits à la retraite acquis au 31 décembre 2009 par les affiliés nés entre 1942 et 1986, au travers des durées d'assurance validées auprès de l'ensemble des régimes de base du système de retraite français (encadré 1). Les durées d'assurance validées ne représentent qu'une partie de l'acquisition des droits pris en compte pour le calcul du montant de la pension de retraite, car elles ne tiennent pas compte de certains trimestres qui ne sont intégrés qu'au moment de la liquidation des droits (encadré 2). C'est le cas de la majoration de durée d'assurance (MDA) de deux ans par enfant au régime général, ou encore de la bonification d'un an par enfant dans la Fonction publique pour les femmes, mais aussi de la plupart des périodes militaires¹ ou de certaines périodes d'apprentissage ou de chômage non indemnisé.

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée par les hommes est supérieure à celle des femmes. Cependant, cet écart tend à se réduire pour les plus jeunes générations du fait notamment de la plus large participation des femmes au marché du travail. Avant 30 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé en moyenne 27,7 % de trimestres de plus que leurs homologues féminins. Cette différence en

faveur des hommes n'est plus que de 8,2 % pour la génération née en 1958, et de 2,9 % pour celle née en 1978 (graphique 1). De même, à 50 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé 25,7 % de trimestres de plus que les femmes. L'écart se réduit à 8,6 % en faveur des hommes pour la génération 1958.

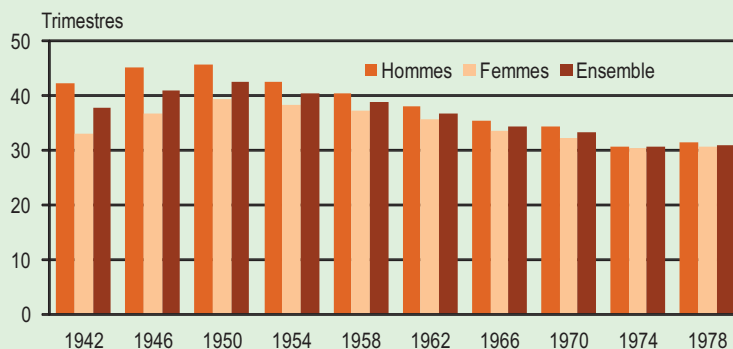
Outre les différences entre les hommes et les femmes, il existe également des disparités entre les personnes nées en France et celles nées à l'étranger : avant 30 ans, les premières valident en moyenne 50 % à 78 % de trimestres de plus que les secondes, selon la génération considérée. À 50 ans, l'écart est de 52 % à 67 % en faveur des individus nés en France. L'EIC couvre l'ensemble des cotisants à un régime de retraite français, il inclut donc des individus ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou, plus marginalement, des personnes ayant travaillé et validé des droits retraite à l'étranger (encadré 1).

Les durées validées à 30 ans diminuent depuis la génération née en 1950

La durée d'assurance validée en début de carrière varie nettement selon les générations (graphique 1). Par exemple, avant 30 ans, cette durée n'a cessé de croître jusqu'à la génération née en 1950, passant de 37,8 trimestres pour la génération

■ GRAPHIQUE 1

Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans par sexe et génération



1. Quelques caisses de retraite ont pu fournir les périodes validées pour service national pour certains de leurs affiliés. Lorsque ces périodes sont connues par les caisses, elles sont conservées dans la durée d'assurance validée. Si on ne les avait pas prises en compte, les hommes de chaque génération née entre 1942 et 1970 auraient validé en moyenne 1 trimestre de moins au 31 décembre 2009.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans.

Sources • EIC 2009, DREES.

L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique : l'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Ce dispositif donne tous les quatre ans une photographie de la situation des droits à la retraite acquis dans ces régimes en France, par un large échantillon d'actifs de différentes générations.

La DREES interroge dans ce cadre, tous les quatre ans, la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de près de 322 000 individus (durées validées, motif de validation, salaires portés au compte, points acquis, etc.).

L'EIC est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

La troisième vague de l'EIC (EIC 2009) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 75 ans au 31 décembre 2009. L'échantillon, tiré dans le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées dans le courant du mois d'octobre, une année paire sur deux. Il est complété par des individus dont le mois de naissance est inconnu dans le RNIPP. Il couvre ainsi une génération sur quatre et le taux de sondage est de 2,7 % par génération tirée, ce qui représente environ 23 000 personnes par génération.

Pour pallier l'absence partielle de données sur les carrières des fonctionnaires, celles-ci ont été complétées à partir d'informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS), du fichier des agents de l'État, et de données fournies par le ministère de la Défense. Par ailleurs, des données sont également recueillies pour tous les individus auprès de Pôle Emploi. Elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant droits à la retraite (chômage, préretraite).

Le champ de l'EIC

Le champ de l'EIC comprend tous les individus de l'échantillon qui sont ou ont été affiliés (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour

des droits directs, au moins une fois au cours de leur carrière, à un des régimes de retraite partenaires de l'opération ; 6,6 % des individus répondant aux critères pour faire partie de l'échantillon ne sont retrouvés dans aucune des caisses : il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé, soit de personnes ayant cotisé dans un des régimes de base non pris en compte dans l'EIC.

L'EIC couvre tous les cotisants à un régime de retraite français. Il inclut donc des personnes ayant travaillé et résidé durant de courtes périodes en France. Ce champ peut différer du champ habituel de certaines études statistiques, qui porte sur les seuls résidents en France, voire sur les personnes qui y ont résidé la majeure partie de leur vie. L'EIC ne permet pas de s'y circonscrire, mais le sous-champ des « personnes nées en France » en est proche. Les résultats présentés ici restent globalement stables selon que l'on se restreigne à la population des « nés en France » ou bien que l'on considère la population de l'EIC dans son ensemble.

Les principales différences entre l'EIC 2005 et l'EIC 2009

L'EIC 2009 ajoute au champ de l'EIC 2005 les générations 1978, 1982 et 1986. Il inclut également un échantillon d'individus ayant un mois de naissance inconnu au sens du RNIPP. Cependant, d'autres différences existent entre les deux échantillons : hors générations entrantes et individus au mois de naissance inconnu, 1,8 % des individus de l'EIC 2009 étaient absents de l'EIC 2005. Parmi eux, 92,4 % sont nés à l'étranger et près de la moitié sont nés en 1954 ou avant. Inversement, un certain nombre d'individus de l'EIC 2005 ne se retrouvent pas dans l'EIC 2009. Parmi eux, 98,1 % sont décédés. Pour les 1,9 % restants, la moitié sont nés à l'étranger.

L'amélioration de la qualité du RNIPP et des données de caisses fait que certains individus changent de NIR (numéro d'inscription au répertoire), plus communément appelé « numéro de Sécurité sociale ». Cela explique une partie des entrées et sorties observées entre deux vagues de l'EIC.

Du fait de ces différences, les résultats présentés dans cette étude ne sont pas directement comparables à ceux publiés pour l'EIC 2005¹.

1. *Études et Résultats*, DREES, n° 692, mai 2009.

1942 à 42,6 trimestres pour celle de 1950. Pour ces générations espacées de huit ans, la durée d'assurance validée par les femmes a augmenté de 19,5 %, alors que cette hausse est de 8,4 % pour les hommes. Ces résultats s'expliquent notamment par une participation de plus en plus importante des femmes au marché du travail au fil des générations. Pour les hommes, la moitié de cette augmentation est liée à un effet de composition : la proportion des personnes nées à l'étranger décroît entre les générations 1942 et 1950. Or, ces cotisants valident peu de trimestres avant 30 ans, en raison notamment d'une potentielle carrière dans le pays d'origine et d'une arrivée tardive en France.

Les générations nées entre 1954 et 1974 entrent en moyenne plus tardivement sur le marché du travail, induisant une nette diminution de la durée d'assurance validée à 30 ans : celle-ci passe de 40,5 trimestres pour la génération 1954 à 30,6 trimestres pour celle de 1974. De même, l'âge moyen de première validation de 4 trimestres la même année progresse : il est de 20,8 ans pour la génération 1954, contre 23,4 ans pour la génération 1974.

D'une part, l'âge de fin de scolarité obligatoire porté à 16 ans à partir de la génération née en 1953 a modifié la répartition des trimestres avant 30 ans (graphique 2) : 13,7 % des personnes nées en 1950 ont validé plus de 60 trimestres à 30 ans, soit un début de carrière à 15 ans. Cette proportion est quasi nulle pour les individus nés à partir de 1958. Le processus d'allongement des études après le baccalauréat pour les générations nées à partir de la fin des années 1960 a entraîné, quant à lui, une hausse de l'âge de fin d'études d'environ un an entre 1986 et 1996 pour se stabiliser autour de 21 ans. Ainsi, 23,7 % des personnes nées en 1950 et 29,9 % de celles nées en 1954 ont validé entre 51 et 60 trimestres à 30 ans. Cela correspond à un début de carrière entre 15 et 17 ans. Cette proportion diminue ensuite, passant de 17,1 %, pour les individus nés en 1962, à seulement 2,9 % pour ceux nés en 1974.

D'autre part, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit la plus grande difficulté d'insertion sur le marché du travail : les jeunes nés de la fin des années 1950 jusqu'au début des années 1960, encore peu concernés par la prolongation des études, ont été pénalisés par la montée du chômage à partir de la fin des années 1970². Leurs aînés ont au contraire bénéficié de conditions d'entrée sur le marché du travail plus favorables³.

Enfin, le nombre de trimestres validés à 30 ans remonte légèrement pour la génération née en 1978 : il atteint en moyenne 31 trimestres. Les individus nés cette année-là ont pu tirer parti d'une croissance économique plus soutenue au tournant des années 2000, au moment de leur entrée dans la vie active. Ils sont âgés en moyenne de 22,8 ans la première année où ils valident 4 trimestres la même année, soit 0,6 ans de moins que leurs homologues nés quatre ans auparavant.

Les durées d'assurance validées par les femmes entre 31 et 50 ans augmentent au fil des générations

Entre 31 et 50 ans, c'est-à-dire en milieu de carrière, la durée d'assurance validée par les hommes est restée stable au fil des générations, autour de 67 trimestres en moyenne. Elle a crû pour les femmes, tout en restant inférieure à la durée validée par les hommes : 61,1 trimestres en moyenne pour les femmes nées en 1958 contre 52,7 trimestres pour celles nées en 1942.

La part des hommes ayant validé le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans (soit 80 trimestres) passe de 59,2 % à 53 % entre les générations 1942 et 1958 (graphique 3). Ainsi, si le nombre moyen de trimestres validés par les hommes entre 31 et 50 ans est stable, ils sont moins nombreux à valider le maximum.

Pour les femmes, en revanche, cette part augmente : 30,4 % des femmes de la génération 1942 et 36,9 % de celles de 1958 ont ainsi validé le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans. Cette augmen-

tation peut être liée, d'une part, à l'augmentation de l'activité féminine et, d'autre part, à la mise en place de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF⁴). Si les femmes interrompent ou réduisent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, ces arrêts sont, en effet, en partie compensés par la validation de

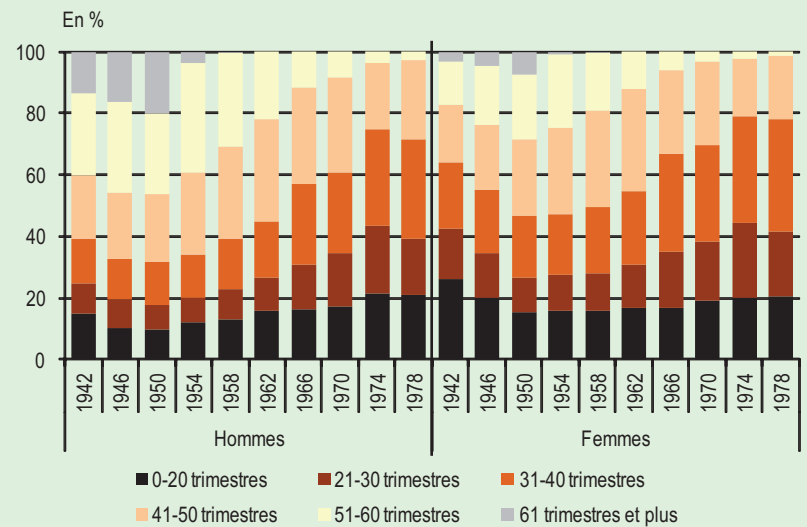
trimestres grâce à l'AVPF, mise en place en 1972 et étendue à un champ plus large de bénéficiaires notamment en 1985.

Entre 51 et 59 ans, les hommes valident 3 à 4 trimestres de plus que les femmes

Lorsqu'on s'intéresse à la durée d'assurance validée entre 51 et 59 ans,

GRAPHIQUE 2

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1978 selon le nombre de trimestres validés jusqu'à 30 ans



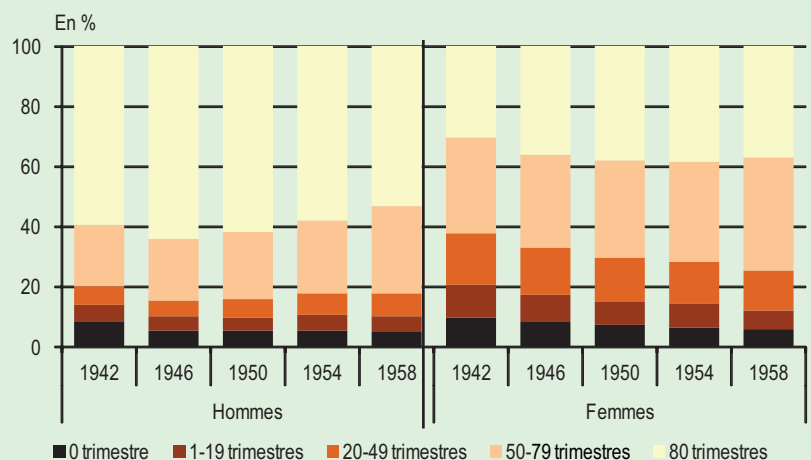
Lecture • 13 % des hommes de la génération née en 1958 ont validé entre 0 et 20 trimestres jusqu'à 30 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans.

Sources • EIC 2009, DREES.

GRAPHIQUE 3

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1958 selon le nombre de trimestres validés entre 31 et 50 ans



Lecture • 17 % des femmes de la génération née en 1942 ont validé entre 20 et 49 trimestres entre 31 et 50 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 50 ans.

Sources • EIC 2009, DREES.

2. Le chômage non indemnisé peut donner lieu, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une validation de trimestres, mais ceux-ci ne sont pas retracés dans l'EIC. Les prendre en compte atténuerait les écarts entre ces générations.

3. Gaini M., Leduc A., Vicard A., 2013, « Finir ses études en période de mauvaise conjoncture : un désavantage qui perdure ? », INSEE Analyses, n° 8, février.

4. L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) est attribuée aux pères et mères d'au moins un enfant en bas âge ou de trois enfants ou plus, et qui bénéficient de certaines prestations familiales (le plus souvent accordées sous condition de ressources). Elle a été instaurée en 1972 et permet initialement aux femmes n'exerçant pas, arrêtant ou réduisant une activité pour élever leurs enfants d'assurer des cotisations à l'assurance vieillesse afin de compenser les incidences de ces arrêts sur leur pension de retraite. La prestation a été ensuite progressivement étendue à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

l'écart entre les hommes et les femmes est compris entre 3,3 et 4,4 trimestres en faveur des premiers, selon la génération considérée. Ainsi, les hommes nés en 1946 ont validé en moyenne 28 trimestres, et leurs homologues féminins 23,6 trimestres.

La part d'une génération ne validant aucun trimestre entre 51 et 59 ans diminue au fil des générations, mais reste plus élevée pour les femmes (graphique 4). Elle est plus importante entre 56 et 59 ans qu'entre 51 et 55 ans.

Les femmes des générations récentes valident près d'un trimestre sur huit au titre de l'AVPF

Près de 94 % des trimestres validés par les hommes nés entre 1942 et 1986, et 81 % de ceux validés par les femmes de ces mêmes générations sont des trimestres cotisés au titre de l'emploi. Le reste est composé de trimestres validés au titre de l'AVPF et de trimestres dits « assimilés ». Ces derniers sont validés sans salaire porté au compte de la part de l'assuré, et correspondent à des situations diverses : chômage indemnisé, préretraite, reconversion, formation, maladie, maternité, invalidité, accidents du travail⁵. Si les trimestres non cotisés permettent à l'assuré, une année donnée, d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires, ils

sont dits « utiles ». D'autres trimestres sont en revanche inutiles du fait de la règle d'écêtement à 4 trimestres validés par année civile.

La proportion moyenne de trimestres non cotisés diffère selon le genre : quels que soient la génération considérée et l'âge, elle n'excède jamais 10 % pour les hommes, tandis qu'elle varie, après 30 ans, de 4 % à 25 % des trimestres validés suivant les générations considérées pour les femmes (graphiques 5). Pour les générations récentes, nées à partir de 1966, les durées non cotisées représentent en moyenne 7 % du total des trimestres validés pour les hommes, et 19 % pour les femmes. La différence est essentiellement imputable à l'AVPF qui, chez les femmes de ces générations, représente 13 % de la durée totale validée. Ce dispositif contribue ainsi à rapprocher les durées validées par les femmes de celles des hommes.

Quatre femmes sur dix valident au moins un trimestre d'AVPF au cours de leur carrière

Bien que les hommes puissent bénéficier de l'AVPF depuis 1979, l'acquisition des trimestres à ce titre restent marginales : 3,9 % des hommes nés entre 1942 et 1978 ont validé au moins 1 trimestre d'AVPF utile au cours de leur carrière, et ils ont cumulé

en moyenne 7,1 trimestres d'AVPF utiles au 31 décembre 2009. L'AVPF concerne avant tout les femmes et leur permet de compléter leur durée validée de façon significative.

Sur l'ensemble des générations nées entre 1942 et 1978, 40,2 % des femmes ont bénéficié d'au moins 1 trimestre d'AVPF utile. La proportion de femmes bénéficiaires au fil des générations augmente à partir des générations des années 1950, qui ont pu bénéficier à plein de l'AVPF : elle passe de 26,3 % pour la génération 1942 à 41,6 % pour la génération 1950 et à 46,8 % pour la génération 1966.

La durée moyenne validée par les femmes au titre de l'AVPF augmente également au fil des générations. Celles nées en 1942 et 1946 avaient respectivement 30 ans et 26 ans lors de la mise en place de l'AVPF en 1972. L'AVPF a permis à ces générations de valider des trimestres, mais moins que les générations suivantes : elles ont, en moyenne, cumulé respectivement 6,7 et 8,6 trimestres d'AVPF utiles. Les femmes nées de 1950 à 1966, dont la carrière a débuté après l'instauration de l'AVPF, valident en moyenne 10 à 12 trimestres utiles au titre de l'AVPF (graphique 6).

Pour toutes les générations, c'est essentiellement en première partie de carrière, aux âges habituels de la maternité, qu'elles valident ce type de trimestre : le cumul moyen de trimestres d'AVPF augmente fortement entre 20 et 45 ans, puis se stabilise au-delà. Les femmes nées à partir de 1970 sont trop jeunes pour avoir validé l'ensemble des trimestres au titre de l'AVPF. Néanmoins, le cumul par âge des trimestres AVPF qu'elles ont validés suit la même pente ascendante jusqu'au 31 décembre 2009.

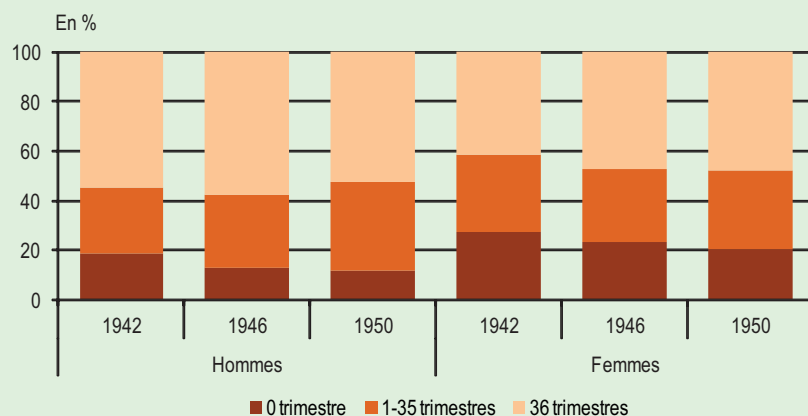
Les générations récentes valident davantage de trimestres au titre du chômage indemnisé

Outre l'AVPF et les trimestres cotisés, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les tri-

5. D'autres situations (service militaire, enfants pour les femmes...) peuvent donner lieu à des validations de trimestres pour la durée d'assurance. Dans la présente étude, nous nous en tenons aux motifs cités dans le texte pour des raisons de disponibilité de l'information.

■ GRAPHIQUE 4

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1950 selon le nombre de trimestres validés entre 51 et 59 ans



Lecture • 22 % des femmes de la génération née en 1942 n'ont validé aucun trimestre entre 51 et 59 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 59 ans.

Sources • EIC 2009, DREES.

mestres « assimilés », et notamment ceux validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite publique, de la reconversion et de la formation. Fin 2009, et donc à un âge différent pour chaque génération étudiée, la part des trimestres utiles validés à ce titre représente entre 4,9 % et 6,8 % des trimestres validés par les générations 1962 à 1978, selon le genre et la génération considérée. Pour les personnes des générations 1982 et 1986, âgées respectivement de 27 et 23 ans fin 2009, la part de trimestres validés au titre du chômage indemnisé est voisine de celle de leurs aînés directs.

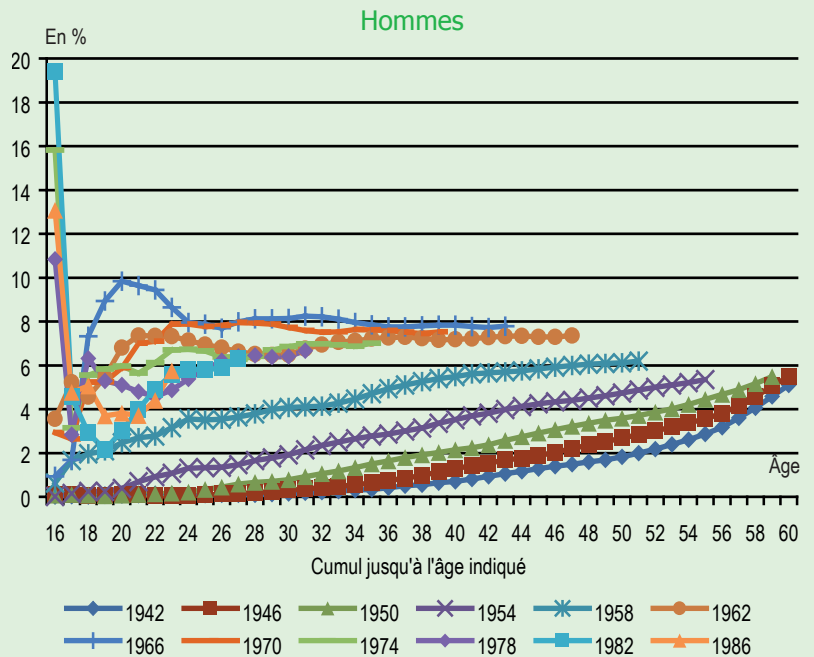
Pour les générations plus anciennes (1942 à 1958), la part de trimestres utiles validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation varie entre 3,5 % et 4,7 % pour les hommes, et entre 4,3 % et 5 % pour les femmes.

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres assimilés utiles validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1970 (graphique 7). À 30 ans, il varie de 0 trimestre pour la génération 1942 à 2,2 trimestres pour celle née en 1966, avant de baisser à 1,5 trimestre pour celle née en 1978. Ces écarts entre générations s'expliquent par la montée du chômage dans les années 1980 qui, depuis, s'est maintenu à un niveau élevé. Les générations les plus anciennes (1942-1950) sont moins concernées que les plus jeunes (1962 à 1978), ces dernières validant un nombre important de trimestres au titre du chômage indemnisé ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail. Les personnes nées en 1974 et 1978 bénéficient cependant de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Elles ont ainsi validé, à 30 ans, moins de trimestres au titre du chômage indemnisé que leurs aînés directs.

Pour les générations 1942 et 1946, le nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de

GRAPHIQUES 5

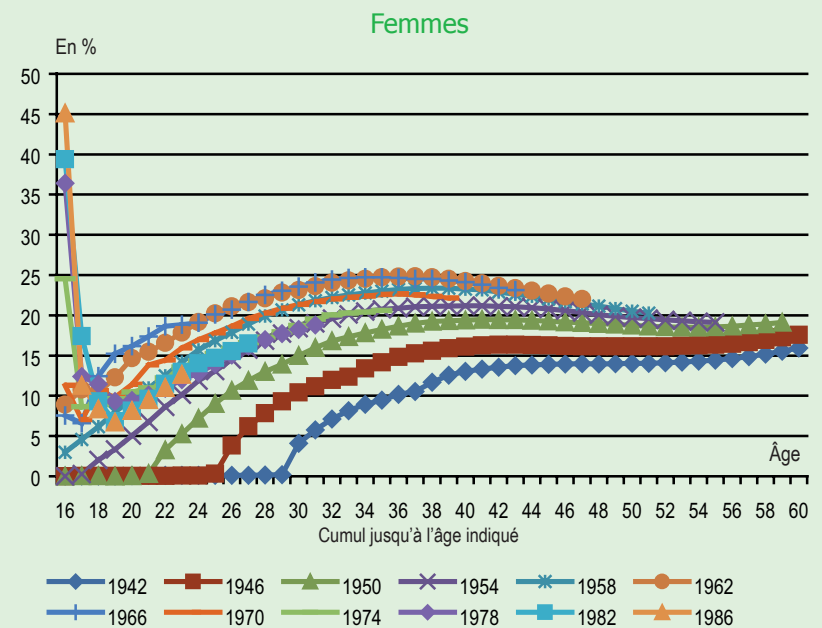
Part moyenne des durées non cotisées dans la durée validée totale



Lecture • À 50 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé au total 1,8 % de trimestre « utile » au titre de l'AVPF, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors périodes militaires, majorations de durée d'assurance pour enfants et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2009, DREES.



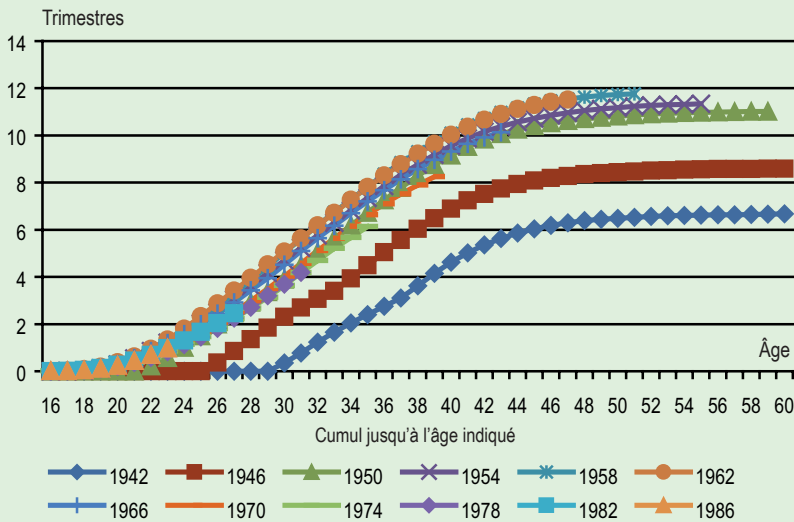
Lecture • À 50 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé au total 14,0 % de trimestres « utiles » au titre de l'AVPF, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors périodes militaires, majorations de durée d'assurance pour enfants et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2009, DREES.

■ GRAPHIQUE 6

Durée validée moyenne au titre de l'AVPF par les femmes



Remarque • Ce graphique inclut uniquement les durées « utiles » au titre de l'AVPF : celles ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas par ailleurs cotisé 4 trimestres.

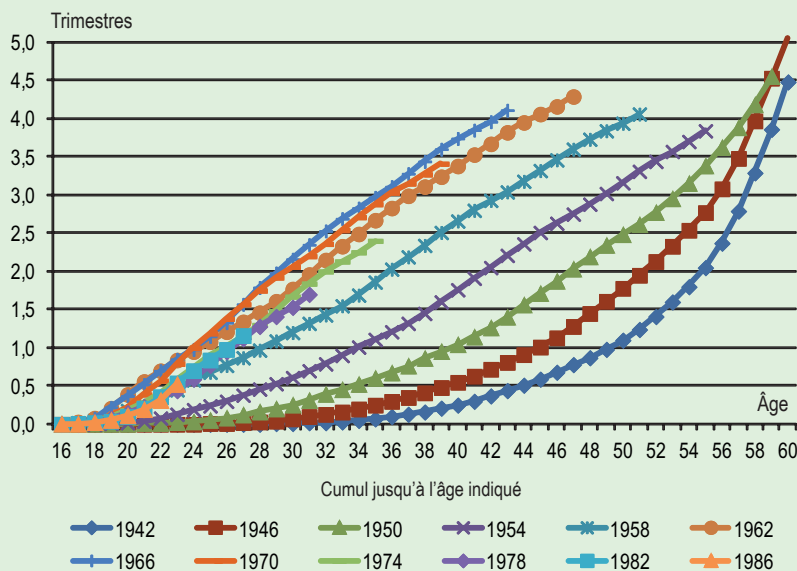
Lecture • À 60 ans, les femmes de la génération née en 1942 ont validé au total 6,7 trimestres au titre de l'AVPF.

Champ • Femmes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors périodes militaires, majorations de durée d'assurance pour enfants et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2009, DREES.

■ GRAPHIQUE 7

Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation



Remarque • Ce graphique inclut uniquement les durées assimilées « utiles » : celles ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas par ailleurs cotisé 4 trimestres.

Lecture • À 60 ans, les individus de la génération 1942 ont validé au total 4,5 trimestres au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisations.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors périodes militaires, majorations de durée d'assurance pour enfants et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2009, DREES.

manière significative à partir de 40 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de la montée du chômage. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans, marquant l'importance des dispositifs de préretraite et le faible taux d'emploi des seniors pour ces générations.

Après 40 ans, la validation des droits au titre de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail progresse plus rapidement avec l'âge

Les autres situations donnant droit à des trimestres « assimilés » sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. La part de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations. Elle approche 2 % pour les générations les plus anciennes (1942 à 1950), mais n'atteint pas 1 % pour les plus récentes (1962 à 1986). Les différences entre les générations sont ténues même si, à âge donné, le cumul de trimestres validés pour ces motifs augmente légèrement au fil des générations.

Entre 25 et 40 ans, pour les mêmes motifs, les femmes cumulent un nombre plus important de trimestres que les hommes : il s'agit probablement de validations dues aux congés maternité.

Les trimestres acquis au titre de la maladie le sont essentiellement en fin de carrière : à partir de 40 ans, pour les hommes comme pour les femmes, le cumul du nombre de trimestres validés au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail augmente, et accélère fortement à partir de 50 ans (graphique 8). Pour les générations plus âgées (1942 à 1950), il passe ainsi de 0,3 trimestre en moyenne à 40 ans, à près de 1 trimestre en moyenne à 50 ans. Il est de 1,5 à 2,6 trimestres à 59 ans, selon la génération considérée. Pour les générations intermédiaires (nées entre 1950 et 1962), les affiliés valident aussi en vieillissant une part plus importante de trimestres au titre de la maladie, la

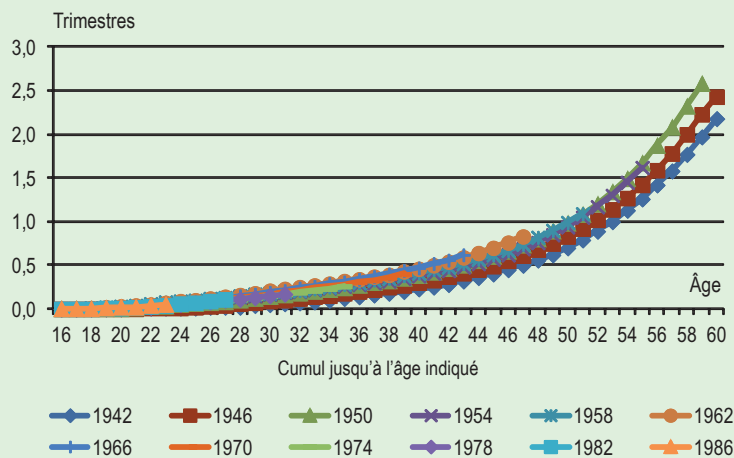
maternité, l'invalidité et les accidents du travail. Cela s'explique essentiellement par le lien entre âge et état de santé.

L'entrée dans les dispositifs de prise en charge de l'invalidité est en effet plus fréquente à partir de 50 ans : 65 % des pensions d'invalidité en 2011 au régime général ont été accordées à des personnes de plus de 50 ans. De même, si la proportion d'assurés bénéficiant d'arrêts maladie indemnisés décroît légèrement avec l'âge, la durée des arrêts s'allonge avec l'âge et les assurés de plus de 40 ans comptabilisent davantage de jours d'arrêt que les autres⁶.

6. Voir « Dynamique des indemnités journalières » in *Comptes de la Sécurité sociale 2008*, www.sante.gouv.fr, juin 2009, p. 148.

GRAPHIQUE 8

Durée validée moyenne au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail



Remarque • Ce graphique inclut uniquement les durées assimilées « utiles » : celles ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas par ailleurs cotisé 4 trimestres.

Lecture • À 60 ans, les individus de la génération 1942 ont validé au total 2,2 trimestres au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisations.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2009 (trimestres validés hors périodes militaires, majorations de durée d'assurance pour enfants et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2009, DREES.

ENCADRÉ 2

Différents concepts de durée d'assurance

La durée d'assurance « tous régimes » est un élément essentiel du calcul du montant de la pension. Elle est calculée tous régimes confondus et permet de déterminer le droit au bénéfice d'une pension à taux plein sans attendre l'âge d'annulation de la décote.

Elle correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite :

- au titre de l'activité professionnelle ;
- au titre de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- au titre de la maladie, de la maternité, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de l'invalidité, des accidents du travail. Ces périodes sont dites « assimilées » ;
- au titre des majorations de durée d'assurance.

Cependant, certains régimes ne distinguent pas les périodes assimilées des périodes d'emploi (comme la Fonction publique, la plupart des régimes spéciaux et des professions libérales...). Elles sont ainsi comptabilisées dans les périodes d'emploi par ces régimes.

La validation des périodes militaires, les majorations de durée d'assurance pour enfants et la validation des périodes de chômage non indemnisé, de certaines périodes d'apprentissage et de certaines périodes cotisées dans des régimes à l'étranger ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées, analysées ici. En effet, la plupart de ces informations ne sont disponibles qu'au moment de la liquidation de la pension, et ne sont pas connues au cours de la carrière.

Il est néanmoins possible d'estimer leur impact sur les différentes générations, à partir des évolutions respectives de la durée de service militaire pour les hommes, et de la fécondité pour les femmes. Ainsi, les périodes passées sous les drapeaux permettraient de valider en moyenne 7 trimestres supplé-

mentaires pour les hommes nés en 1942, 6 pour ceux nés en 1946 et 5 pour ceux nés en 1950. Les majorations de durée d'assurance pour enfant devraient accroître en moyenne les durées validées par les femmes, de 13,4 trimestres en moyenne pour celles nées en 1942, de 12,6 trimestres pour celles nées en 1946 et de 12,3 trimestres pour celles nées en 1950.

Différents modes de validation des durées d'assurance

Dans certains régimes, le calcul de la durée est fondé sur les montants de rémunération : c'est le cas par exemple de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), de la Mutualité sociale agricole (MSA) ou du Régime social des indépendants (RSI). Les périodes d'assurance sont validées en contrepartie de cotisations sur le salaire ou le revenu d'activité. Les trimestres sont validés sans tenir compte de la durée réelle de l'activité, mais uniquement en fonction du montant des salaires reportés au compte au cours de l'année civile. Pour valider un trimestre, il suffit d'un report de salaire correspondant à 200 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Un maximum de 4 trimestres par an est retenu.

Dans d'autres régimes, le calcul de la durée est fondé sur la durée d'activité. C'est le cas notamment de la Fonction publique, de la SNCF, de la RATP, de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) ou de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM). Les périodes d'assurance sont validées en tenant compte de la durée réelle d'activité et non du montant de la rémunération.

La durée d'assurance tous régimes, étudiée ici, peut différer de celle considérée pour le calcul de la durée d'assurance dans le régime (qui sert au calcul du montant de la pension et qui correspond à la durée de service effectif). Par exemple pour la Fonction publique, une année travaillée à mi-temps compte pour 4 trimestres dans le calcul de la durée d'assurance tous régimes, mais pour 2 trimestres dans le calcul de la durée d'assurance dans le régime.